GUIDE DU FUTUR RETRAITÉ

PERSONNELS AU SOL

Septembre 2023



SOMMAIRE

- A. Généralités sur la retraite
- B. Les démarches à suivre
- C. Informations pratiques
- D. Se préparer à la retraite
- E. Bien vivre ma retraite
- F. FAQ
- **G.** Contacts utiles













ÉDITO

Le système de retraite en France est complexe et a fait l'objet ces dernières années de plusieurs réformes successives.

La retraite constitue une nouvelle étape de vie. Pour pouvoir en profiter pleinement, il faut la préparer avec soin.

La Direction des Ressources Humaines a souhaité mettre ce guide à votre disposition afin de vous donner les clés pour comprendre comment fonctionne le système de retraite et les démarches à suivre, des informations pratiques sur le statut de retraité Air France et des conseils pour bien anticiper votre retraite.

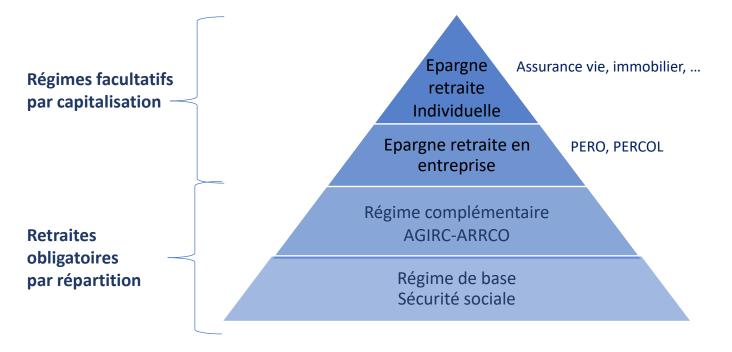
Dans ce guide, vous trouverez l'essentiel des informations à connaître, mises à jour des dispositions de la réforme issue de la loi du 14 avril 2023. Les informations délivrées le sont à titre indicatif et sont non contractuelles.

Bonne lecture!



1. Le système de retraite

Tout au long de votre vie, vous constituez votre retraite avec des cotisations retraite obligatoires et si vous le souhaitez, avec des dispositifs d'épargne supplémentaires.



Un système par répartition pour les retraites obligatoires

Les actifs et les employeurs cotisent pour les retraités d'aujourd'hui



Un système par capitalisation pour les retraites supplémentaires facultatives

Les actifs ont la possibilité d'épargner pour compléter le montant de leur future pension de retraite



2. Les conditions pour prendre sa retraite

- Pour pouvoir partir à la retraite, c'est-à-dire « liquider sa pension de retraite », il vous faut avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite qui est fixé en fonction de votre date de naissance.
- Pour percevoir cette pension à « taux plein », c'est à dire sans décote, vous devez :

		ا ال • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaires	Н		Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite

Année de naissance :	Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres pour le taux plein	
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	167 (41 ans 9 mois)	
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	168 (42 ans)	
1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)	
1963	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)	
1964	63 ans	171 (42 ans 9 mois)	
1965	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)	
1966	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)	
1967	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)	
A partir du 1 ^{er} Janvier 1968	64 ans	172 (43 ans)	

67 ans

C'est l'âge de la retraite automatique à taux plein sans condition de durée de cotisation. A cet âge, un salarié qui n'a pas cotisé le nombre de trimestres suffisants peut partir à la retraite sans minoration de sa pension (décote).

70 ans

C'est l'âge légal auquel l'employeur peut mettre d'office en retraite un salarié.

3. Les trimestres cotisés et assimilés

Trimestres validés = trimestres cotisés + trimestres assimilés

 Les trimestres cotisés correspondent à des trimestres au cours desquels des cotisations retraite ont été effectivement prélevées sur le revenu et versées aux caisses de retraite.

Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il a une rémunération égale à 150 fois le SMIC horaire (valeur au 1er janvier de l'année), soit 1 690,50 € en 2023. Cette rémunération est limitée au plafond mensuel de la Sécurité Sociale (3 666 € en 2023).

Un maximum de 4 trimestres par année peuvent être validés!

Attention : l'année de départ à la retraite, la validation s'effectue par trimestre civil.

• Les trimestres assimilés correspondent à des trimestres attribués gratuitement lors des périodes d'interruption involontaire d'activité professionnelle :

Chômage indemnisé (dont APLD*)

50 jours d'indemnisation (*220 heures travaillées)

1 trimestre

Maladie, maternité, accident du travail

60 jours d'indemnisation

1 trimestre

Invalidité

90 jours

d'indemnisation _

1 trimestre

Service militaire

90 jours sous les drapeaux

=

1 trimestre

Dans la limite de 4 trimestres / an



Attention : certaines périodes donnant lieu à des trimestres assimilés n'apparaissent pas sur le relevé de carrière

4. Le rachat des trimestres

Le rachat de trimestres vous permet de verser volontairement des cotisations pour faire en sorte que des périodes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé pour la retraite soient finalement prises en compte lors de votre départ en retraite par l'Assurance retraite de la Sécurité sociale.

Vous pouvez notamment racheter les périodes suivantes :

- Années d'études supérieures sanctionnées par un diplôme et accomplies dans l'un des établissements suivants :
 - Etablissement d'enseignement supérieur
 - Ecole technique supérieure
 - Grande école
 - Classe préparatoire à une grande école
 - Classe post-baccalauréat de lycée
- > Stages en entreprise accomplis à partir du 15 mars 2015 dans le cadre d'études supérieures (rachat limité à 2 trimestres maxi) à condition que :
 - Le stage ait été accompli dans le cadre d'études poursuivies dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe préparatoire à une grande école
 - Le stage ait donné lieu à une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et vous
 - Sa durée soit égale à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire
 - Le stage ait donné lieu au versement d'une gratification
 - Le stage ait été effectué au sein de la même entité
- Années incomplètes pour lesquelles vous n'avez pas 4 trimestres d'assurance retraite comptabilisés (validés) par l'Assurance retraite.
- Périodes à l'étranger



Seuls 12 trimestres au total peuvent être rachetés au titre des années d'études supérieures et des années incomplètes.

<u>A savoir</u>: Le rachat de trimestres ne permet pas de compléter le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue ou pour travailleurs handicapés.

5. Comment se décompose ma pension de retraite ?

Votre retraite se décompose comme suit :

• Une pension de base, versée à tous les salariés par le régime général de Sécurité Sociale (CNAV ou CARSAT) et calculée à partir de la formule suivante :

Salaire annuel moyen des 25 meilleures années (plafonné au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)

Nombre de trimestres requis

Nombre de trimestres validés

X

Taux de liquidation

A savoir:

- Si vous liquidez votre retraite avant 67 ans (l'âge de la retraite automatique à taux plein) sans avoir atteint le nombre de trimestres requis, une décote s'appliquera sur le taux de liquidation de votre pension (0,625% de minoration par trimestre manquant). Cette minoration est définitive.
- Si vous prolongez votre activité après l'acquisition de votre taux plein, le montant de votre retraite de base sera augmenté de 1,25% par trimestre supplémentaire cotisé.
- Vous pouvez bénéficier d'une surcote de 1,25% par trimestre supplémentaire travaillé entre 63 et 64 ans si vous avez atteint la durée d'assurance du taux plein un an avant l'âge légal de départ à la retraite. Cette surcote s'applique aux pères et aux mères qui bénéficient d'au moins un trimestre de majoration au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation de l'enfant.
- Une pension de retraite complémentaire versée à tous les salariés (non-cadres et cadres) par l'AGIRC-ARRCO. Les cotisations prélevées chaque mois sur votre salaire sont converties en points. Au moment de partir à la retraite, vos points accumulés sont convertis en euros selon la formule suivante :

Nombre total de points Agirc-Arrco acquis tout au long de la vie professionnelle.



Valeur du point Agirc-Arrco (en vigueur au moment du départ)

- Une pension CRAF (caisse de retraite Air France), uniquement si vous avez été embauché à Air France avant le 1^{er} janvier 1993, versée soit sous forme de pension soit en capital en fonction de son montant.
- Une retraite supplémentaire issue du plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) pour le Personnel au Sol cadre et du dispositif d'épargne retraite PERCOL pour les Personnels au sol en ayant ouvert un.

Les pensions sont soumises aux prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA (Contribution de solidarité pour l'autonomie) et aux prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu.

6. Les départs anticipés à la retraite

Il est possible de partir en retraite anticipée avant l'âge minimum de départ si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes et remplissez les conditions exigées :

- Vous avez commencé à travailler avant 21 ans et pouvez bénéficier d'une <u>retraite</u> <u>anticipée pour carrière longue :</u>
 - L'âge légal de départ en retraite est abaissé si vous avez commencé à travailler tôt et que vous justifiez d'une durée d'assurance cotisée équivalente à la durée d'assurance requise pour une pension à taux plein.

DECRET RETRAITE CARRIERE LONGUE	AVANT 16 ANS		AVANT 18 ANS		AVANT 20 ANS		AVANT 21 ANS	
Année de naissance	Nombre de trimestres cotisés requis	Age de départ retraite						
Né à partir du 01/09/1961 et au plus tard le 31/12/1961	169	58 ans	169	60 ans	169	60 ans	NA	NA
Né en 1962	169	58 ans	169	60 ans	169	60 ans	NA	NA
Né à partir du 01/01/1963 et au plus tard le31/08/1963	170	58 ans	170	60 ans	170	60 ans	NA	NA
Né à partir du 01/09/1963 et au plus tard le31/12/1963	170	58 ans	170	60 ans	170	60 ans et 3 mois*	NA	NA
Né en 1964	171	58 ans	171	60 ans	171	60 ans et 6 mois	NA	NA
Né en 1965	172	58 ans	172	60 ans	172	60 ans et 9 mois	172	63 ans
Né en 1966	172	58 ans	172	60 ans	172	61 ans	172	63 ans
Né en 1967	172	58 ans	172	60 ans	172	61 ans et 3 mois	172	63 ans
Né en 1968	172	58 ans	172	60 ans	172	61 ans et 6 mois	172	63 ans
Né en 1969	172	58 ans	172	60 ans	172	61 ans et 9 mois	172	63 ans
Né en 1970	172	58 ans	172	60 ans	172	62 ans	172	63 ans

- Vous avez travaillé en étant <u>en situation de handicap</u> :
 - un départ anticipé à partir de 55 ans est ouvert si vous justifiez d'une durée cotisée requise en fonction de votre année de naissance et d'un taux d'incapacité d'au moins 50% pendant cette durée (ou pour les périodes antérieures au 31/12/2015, de la reconnaissance de la capacité de travailleur handicapé RQTH).

année de naissance	Âge de départ anticipé	Durée cotisée requise (en trimestres)
	55 ans	108
	56 ans	98
Sept 1961 au 31 dec 1963	57 ans	88
	58 ans	78
	59 ans	68
	55 ans	109
	56 ans	99
1964 – 1965 - 1966	57 ans	89
	58 ans	79
	59 ans	69
	55 ans	110
	56 ans	100
1967 – 1968 - 1969	57 ans	90
	58 ans	80
	59 ans	70

année de naissance	Âge de départ anticipé	Durée cotisée requise (en trimestres)
	55 ans	111
	56 ans	101
1970 – 1971 - 1972	57 ans	91
	58 ans	81
	59 ans	71
	55 ans	112
	56 ans	102
À compter de 1973	57 ans	92
	58 ans	82
	59 ans	72

6. Les départs anticipés à la retraite

- Vous êtes atteint d'une <u>incapacité permanente à la suite d'un accident du travail ou</u> d'une maladie professionnelle :
 - Vous pouvez partir dès 60 ans si vous avez une incapacité permanente reconnue ayant un taux au moins égal à 20%.
 - Si vous justifiez d'une incapacité comprise entre 10% et moins de 20%, vous pouvez partir à l'âge légal abaissé de 2 ans à certaines conditions.
- Vous êtes <u>en situation d'invalidité</u> reconnue par la Sécurité Sociale : vous pouvez partir dès 62 ans avec le taux plein.
- Vous êtes <u>reconnu inapte au travail</u> par le Médecin conseil de la Sécurité Sociale : vous pouvez partir dès 62 ans avec le taux plein.
- Vous avez cumulé des points <u>au titre de la pénibilité</u> et pouvez bénéficier d'une retraite anticipée au titre de la pénibilité 2 ans avant l'âge légal.



7. La retraite progressive

La retraite progressive est un dispositif qui vous permet, en fin de carrière, de réduire votre activité professionnelle.

Vous touchez le salaire correspondant à votre activité à temps partiel et une partie de vos retraites (de base et complémentaire).

Pendant la période en retraite progressive, le salaire perçu pour l'activité exercée à temps partiel continue d'être soumis aux cotisations et contributions habituelles. Lorsque vous cessez totalement votre activité professionnelle, votre retraite définitive est recalculée en tenant compte de cette période à temps partiel.

Conditions requises:

- La retraite progressive est accessible 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite, soit 62 ans pour les assurés nés a/c du 1er janvier 1968.
- Pour les assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est relevé progressivement selon le même rythme que le relèvement progressif de l'âge légal (cf tableau ci-dessous).
- Justifier d'une durée d'assurance de 150 trimestres.
- Avoir un taux d'activité entre 40% et 80% (la répartition du temps de travail souhaitée dans le cadre de votre demande de retraite progressive sera soumise à l'accord de votre manager)

Date de naissance de l'assuré	Age d'accès à la retraite progressive
Jusqu'au 31 août 1961	60 ans
Du 1 ^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1962	60 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1963	60 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	61 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1965	61 ans et 3 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1966	61 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1967	61 ans et 9 mois
A partir du 1 ^{er} janvier 1968	62 ans

B. LES DÉMARCHES À SUIVRE

1. Les grandes étapes

A partir de 55 ans

- Vous recevez automatiquement une Estimation indicative globale (EIG) de vos futures pensions de retraite en fonction de votre âge de départ.
- Vérifiez vos droits acquis et demandez une correction de carrière en cas d'anomalie.
- Consultez les webinaires d'information sur la retraite disponibles sous Intralignes https://intralignes.airfrance.fr/group/mon-espace-rh/d%C3%A9part-retraite
- Faites le point sur vos projets, réorganisez votre patrimoine avec votre conseiller bancaire, optez pour des solutions d'épargne en vue de la retraite.

1 à 2 ans avant la retraite

- Consultez votre relevé de carrière et votre relevé de points et vérifiez si les modifications demandées ont bien été prises en compte.
- Consultez votre EIG ou utilisez le simulateur en ligne pour calculer votre âge de départ et le montant de vos pensions.
- Déterminez votre date de départ de l'entreprise et informez votre manager et RH.

6 mois avant la retraite

- Complétez votre demande de liquidation retraite : une seule demande en ligne pour l'ensemble de vos régimes de retraite (base et complémentaire).
- Engagez les démarches de liquidation de vos plans d'épargne retraite et le cas échéant, auprès de la CRAF.
- Informez votre manager et votre RRH de votre décision de départ à la retraite.
- Faites un point sur vos revenus et votre épargne.
- Organisez votre future vie de retraité.

B. LES DÉMARCHES À SUIVRE

2. La démarche de liquidation

Comment faire ma demande pour liquider ma retraite?

Toute personne souhaitant prendre sa retraite doit en faire la demande auprès des caisses de retraite. Le fait de percevoir ses pensions de retraite n'est pas automatique.

La liquidation de sa retraite peut se faire soit par dossier papier ou par le dossier unique inter régime digitalisé via https://www.lassuranceretraite.fr.

Il appartient également au salarié de demander la liquidation de son compte individuel de retraite supplémentaire.

<u>NB</u> : Il est conseillé d'attendre que le service de paie ait transmis à l'assureur le montant de la cotisation obligatoire de retraite supplémentaire correspondant au dernier salaire perçu, avant de demander la liquidation du compte individuel.

Les demandes de liquidation du compte individuel de retraite supplémentaire sont à adresser à :

Malakoff Humanis AIR FRANCE - Prestations GD - TSA 20002 78075 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Tél: 0 969 367 500

AIR FRANCE - Guide Salarié PERO.pdf

Comment informer mon employeur de mon départ à la retraite ?

- Informez votre manager et votre RRH de votre décision de départ à la retraite par mail ou courrier, en indiquant la date de cessation souhaitée et en joignant :
 - La demande de liquidation auprès de la CNAV
 - L'accusé de réception de votre demande auprès de la CNAV ou la notification de retraite

Une notification d'enregistrement vous sera adressée par le CSP qui précisera la durée du préavis que vous devrez respecter : 1 mois (non-cadre) et 3 mois (cadre)

 Modifiez votre photo Air France dans les e-services RH afin de recevoir votre nouvelle carte de retraité.

Si vous avez travaillé à l'étranger, en fonction des pays, il est possible d'obtenir le versement d'une retraite correspondante. Cela vaut pour l'ensemble de l'Union Européenne et les Etats-Unis.

Contacter la CNAV et/ou le consulat du pays concerné.

1. La protection sociale

Dès la liquidation de votre pension de retraite au régime de base, votre nouveau statut de retraité du régime général de la sécurité sociale vous permettra d'ouvrir le droit au bénéfice d'une couverture sociale.

Vous pourrez par ailleurs continuer de bénéficier d'une couverture complémentaire prévoyance décès et d'une couverture complémentaire frais de santé à titre individuel.

Le maintien d'une garantie de prévoyance décès à titre individuel

Dans les 3 mois suivant la date de votre départ à la retraite, vous aurez la faculté d'adhérer à titre individuel moyennant le paiement d'une cotisation à la garantie décès pour les salariés retraités d'Air France prévue par le régime de prévoyance.

Cette garantie est ouverte jusqu'à l'âge de 70 ans.

Un bulletin d'adhésion vous sera remis au moment de votre départ à la retraite.

Le maintien d'une garantie complémentaire frais de santé à titre individuel

Vous aurez la faculté d'adhérer à titre individuel à la garantie complémentaire frais de santé auprès de la MNPAF pour les salariés retraités d'Air France moyennant le paiement d'une cotisation (fixée en fonction de votre salaire annuel au départ de l'entreprise et pour les 2 années suivantes, audelà la cotisation est fixée selon vos ressources).

Vous pouvez vous rendre sur votre espace adhérent depuis le site www.mnpaf.fr pour prendre connaissance des contrats auxquels vous avez droit dans la rubrique « Gérer mon contrat ».

Un bulletin d'adhésion vous sera envoyé par la Mutuelle au moment de votre départ à la retraite.

Avant votre départ de l'entreprise, vous pouvez également adhérer en ligne en vous rendant sur votre espace adhérent depuis le site www.mnpaf.fr. Dans la rubrique « Gérer mon contrat », cliquez sur « Je quitte l'entreprise » pour être conseillé et souscrire le contrat en adéquation avec vos besoins et vos ressources.

L'affiliation des enfants est gratuite :

- Jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans de l'enfant sans condition
- Jusqu'au 31 décembre de l'année des 26 ans de l'enfant s'il poursuit des études secondaires, supérieures ou une formation en alternance

Vous avez aussi la possibilité de faire adhérer votre conjoint. Sa cotisation dépendra de son âge.



Pour accéder au guide « Je quitte l'entreprise » : cliquez sur la rubrique « LES SERVICES » en haut de la page d'accueil de votre espace adhérent, sélectionnez « Bibliothèque des plaquettes » puis « Votre mutuelle »

2. Les dispositifs d'épargne salariale / épargne retraite

Au sein de l'entreprise, vous bénéficiez de différents dispositifs d'épargne salariale/ épargne retraite :

➢ Plan Epargne Entreprise, appelé « PEE » :

- Ce dispositif permet d'épargner librement dans des conditions fiscales avantageuses ;
- Le PEE peut être alimenté par les versements individuels, ou par de l'épargne salariale : intéressement ou participation ;
- Les avoirs sont bloqués pour une durée de 5 ans dans des Fonds communs de placement d'Entreprise (FCPE);
- Les sommes sorties du PEE ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Seules la CSG, la CRDS et les contributions sociales obligatoires sont prélevées sur les plus values de cession.

➢ Plan d'Epargne Retraite Collectif, appelé « PERCOL » :

- Ce dispositif permet d'épargner en vue de la retraite dans des conditions sociales et fiscales avantageuses ;
- Le PERCOL peut être alimenté par les versements individuels, ou par l'épargne salariale : intéressement ou participation, ou les droits issus du Compte Epargne Temps (CET);
- Les avoirs sont investis avec Naxitis Intererpargne comme teneur de compte;
- Au moment de la liquidation choisie par vos soins, vous liquidez votre compte individuel, et les sommes accumulées sont versées en rente viagère et/ou capital.

> Plan Epargne Retraite Obligatoire, appelé « PERO » (pour les PS cadres uniquement)

- Le PERO est alimenté par les cotisations versées par Air France et il peut être également alimenté à votre main, par des versements individuels, l'intéressement, la participation, ou des droits issus du Compte Epargne Temps (CET);
- Les versements font l'objet de placements financiers ou immobiliers, gérés par Arial CNP Assurances, dont le rendement dépend de l'évolution des marchés et des taux d'intérêt;
- Au moment de la liquidation choisie par vos soins, vous liquidez votre compte individuel, et les sommes accumulées sont versées en rente viagère et/ ou capital ;
- La cessation du contrat de travail entraine la cessation du versement des cotisations obligatoires Air France, quelle que soit la cause du départ de l'entreprise (démission, licenciement, retraite...)

2. Les dispositifs d'épargne salariale / épargne retraite (suite)

A SAVOIR:

La liquidation des pensions de retraite des régimes obligatoires (CNAV et AGIRC-ARRCO) n'entraîne pas automatiquement la liquidation du compte individuel de retraite supplémentaire (PERO/PERCOL) ni du PEE.

Au moment du départ en retraite, l'épargne accumulée est restituée à la demande du titulaire, sous forme de capital et/ou de rente viagère. A noter que les avoirs détenus dans le compartiment relatif aux versements obligatoires de l'entreprise ne pourront être transformés qu'en rente viagère.

Attention : pour les versements volontaires effectués par le salarié, la fiscalité au moment de la sortie dépend du choix effectué lors du versement.

Les anciens salariés liquidant un régime de retraite obligatoire et qui détiennent un compte ouvert avec des avoirs dans un PEE, un PERCOL et/ou un PERO conservent la possibilité d'effectuer à titre personnel des versements volontaires sur leur compte individuel de retraite assortis des mêmes avantages fiscaux. Les frais de tenue de compte seront à leur charge et prélevés directement sur leurs avoirs.

Par exception, les titulaires du PERCOL Air France qui liquident un régime de retraite obligatoire peuvent bénéficier pendant une période transitoire de 2 ans, de la prise en charge des frais de tenue de compte par l'entreprise s'ils conservent leur PERCOL.

Vous pouvez retrouver le montant de l'ensemble de vos encours sur ces dispositifs depuis votre espace personnel sur le site : https://epargnants.interepargne.naxitis.fr

<u>A noter</u>: Au moment de votre départ à la retraite, nous vous transmettrons un état récapitulatif des dispositifs d'épargne mis en place par Air France et dont vous avez bénéficié tout au long de votre carrière. Cet état comprend notamment la date de disponibilité de l'épargne accumulée, les informations utiles pour en obtenir la liquidation ou en demander le transfert ainsi que les frais associés.

3. Les formalités administratives

Processus de restitution du matériel informatique

 Il est impératif que votre matériel informatique soit restitué lors du circulant départ réalisé au moment du départ à la retraite.

<u>Téléphone mobile</u>:

 Si vous souhaitez conserver votre ligne mobile après votre départ de l'entreprise, contactez votre gestionnaire de flotte. Le gestionnaire de flotte vous communiquera le RIO par retour de mail. Une démarche auprès du nouvel opérateur pourra être souscrite en ligne tout en conservant le numéro.

Accès au coffre fort numérique

Vos bulletins de paie Air France restent stockés dans votre coffre-fort numérique.
Afin de pouvoir continuer à y avoir accès après votre départ de l'entreprise et si
votre adresse mail de contact est une adresse professionnelle, il est impératif de la
modifier en saisissant une adresse personnelle.

Processus à suivre :



Accès au parking PEGASE

- Vous êtes autorisé, sur présentation de votre carte de retraité, à accéder et à stationner votre véhicule au parking PEGASE du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 6h00 à 20h00. Vos droits de stationnement sont à la journée (14 heures maxi).
- Il est interdit de laisser un véhicule en stationnement prolongé au-delà de la période définie ci-dessus (interdiction de laisser son véhicule pendant les vacances). Le non-respect du temps de stationnement pourra entraîner une demande d'enlèvement du véhicule et une interdiction d'accès au parking.

Contact: mail.surete.siege@airfrance.fr

3. Les formalités administratives

Votre carte de retraité Air France

- Pour modifier votre photo :
 - Tant que vous êtes dans l'entreprise : via les e-services RH, « mes données personnelles », « gestion de la photo »
 - Après le départ de l'entreprise, les demandes de changement de photo doivent être faites par mail à : mail.gestion.administrative@airfrance.fr
 - La carte sera commandée avant le départ définitif, elle vous sera envoyée à domicile, dans les deux semaines suivant le départ. Vous n'êtes pas tenu de restituer votre carte professionnelle au CSP RH.
- Peut-on voyager en GP sans carte de retraité ?
 Si vous ne recevez pas votre carte dans les 15 jours suivant votre départ, vous pourrez malgré tout voyager en GP.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, veuillez contacter l'adresse suivante : mail.surete.siege@airfrance.fr

La médaille du travail

La médaille est attribuée en fonction du nombre d'années d'activité professionnelle (quel que soit le domaine d'activité). Elle récompense l'ancienneté de service des salariés.

Vous avez 18 mois à compter de la date de cessation définitive de votre contrat de travail pour déposer votre diplôme auprès de votre gestionnaire.

Vous devez adresser votre justificatif à <u>mail.gestion.administrative@airfrance.fr</u> pour l'obtention de votre billet.

A réception de la copie de votre diplôme par le CSP RH, le droit est enregistré dans votre « profil ». Pour vous assurer que ce droit est bien ouvert, vous visualisez votre droit au billet médaille comme suit :



Pour en savoir plus :



Pour connaître les modalités et particularités d'attribution des billets médaille :



3. Les formalités administratives

Accès GP Net

Au moment de votre départ de l'entreprise pour liquidation de votre retraite, si vous remplissez les conditions, le site GP Net permet l'achat en ligne de vos billets d'avion soumis à réduction non commerciale. A noter, si vous avez moins de 10 ans d'ancienneté, vous ne pourrez pas bénéficier des droits GP attribués aux retraités.

Comment se connecter?

Le site GP Net est accessible à l'adresse : https://gp.airfrance.fr Vos identifiants restent inchangés : code d'accès (M+6 premiers chiffres du matricule) et mot de passe.

Perte du mot de passe?

En cas de mot de passe perdu, saisissez votre code d'accès, sélectionnez « mot de passe perdu » et suivez les instructions de GPNet.

Compte bloqué

En cas de blocage de compte, pour le réinitialiser, répondez de façon erronée aux questions secrètes afin de pouvoir vous reconnecter en utilisant comme mot de passe le code Emilie qui vous a été remis avec votre carte.

Perte du code Emilie

En cas de perte du Code Emilie, écrivez à : <u>mail.gestion.administrative@airfrance.fr</u> en indiquant votre matricule (8 chiffres) ainsi que les 6 derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale.

Déclaration ou modification d'ayants droits?

Pour toute déclaration ou modification de vos ayants droits ou pour déclarer un décès, référez-vous sur GPNet à la rubrique Règlementation \rightarrow ayants droits \rightarrow déclarer ou modifier vos ayants droits.

Joindre l'assistance technique ?

Privilégiez le formulaire en ligne sur GPNet, l'assistance téléphonique étant réservée aux urgences. Le contact ainsi que les jours et heures d'ouverture sont consultables sur GPNet dans la rubrique « nous contacter ».

Infos sur le billet fin de carrière

Toutes les informations relatives au Billet Fin de Carrière sont consultables sur :

GPNet Réglementation Billets réservés Billet fin de carrière

3. Les formalités administratives

Accès aux œuvres sociales et culturelles du CSEC

Lorsque vous quittez l'entreprise dans le cadre de votre départ à la retraite, vous pouvez continuer à bénéficier des activités sociales et culturelles si vous justifiez d'une ancienneté de minimum 10 ans.

Rapprochez-vous du CSEC AF:

Mail: grc@csecaf.fr

Accueil public : Siège Air France rdc – 45 rue de Paris (du mardi au jeudi de 11h à 15h)

Vous devrez adresser les pièces suivantes au CSEC AF soit par mail ou par courrier :

CSEC AIR France – l'Agence 8 rue de La Haye BP 12691 – Tremblay en France 95725 ROISSY CDG CEDEX

- Fiche de renseignements administratifs à télécharger
- Copie de votre carte d'identité Air France de retraité
- Copie de votre certificat de travail (document remis lors de votre départ de la compagnie)
- Copie de votre notification d'attribution pension retraite de la CNAV

A savoir:

- Vous pouvez également rester inscrit à votre CSEE d'appartenance. Pour cela, contactez votre CSEE au moment de votre départ en retraite.
- Le CSEE qui vous sera rattaché sera le même que celui qui vous était attribué lors de votre activité au sein d'Air France.
- Pas de cotisation nécessaire pour bénéficier des prestations du CSEC AF.

D. SE PRÉPARER À LA RETRAITE

1. Module de sensibilisation « Préparation à la retraite »

L'ARAF (Association des Amis et Retraités du groupe Air France – voir page suivante), en partenariat avec la Compagnie, assure la préparation et l'animation d'un module de sensibilisation à la retraite pour le personnel au sol

 Des sessions de deux heures, animées par des experts bénévoles, sont proposées en visioconférence. Le programme se compose de 4 séquences consacrées à la vie sociale, à l'offre de services ARAF, aux calculs retraite, à la Mutuelle. Un temps de questions-réponses est également prévu. La formation se déroule sur le temps de travail.

Les inscriptions se font via sgal@araf.info ou sur MyLearning <u>Sensibilisation départ</u> à la retraite personnel sol (csod.com)

Un calendrier de sessions est régulièrement actualisé.

 Vous avez également la possibilité d'échanger sur des problématiques spécifiques et/ou personnelles avec les experts compétents sur la retraite de l'ARAF dans le cadre d'un ou plusieurs entretiens personnalisés.

Pour cela, n'hésitez pas à contacter la permanence accueil au 01 79 35 17 31 (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

2. Réfléchir à l'organisation de sa retraite

Conserver son lieu de vie ou déménager

Avant de définir votre lieu de vie idéal pour votre retraite, posez-vous les bonnes questions. Comment bien choisir votre nouvelle habitation ? Votre logement actuel est-il adapté à votre situation de retraité ? En êtes-vous propriétaire ou locataire ? Devez-vous effectuer des travaux d'aménagement ? Pourrez-vous bénéficier d'aides financières ? Vos proches vivent-ils près de vous ou sont-ils éloignés ?

Réaliser un bilan de compétences avec la Sodesi

Vous êtes en fin de carrière et souhaitez préparer au mieux votre passage à la retraite. Vous souhaitez aborder cette retraite positivement et sereinement. La Sodesi identifiera à vos côtés ce qui fait sens pour vous aujourd'hui et organiser cette nouvelle phase de votre vie en cohérence avec vos aspirations, vos envies, vos besoins, vos valeurs ... N'hésitez pas à solliciter un Bilan de compétences qui sera totalement adapté à cette étape de votre vie.

D. SE PRÉPARER À LA RETRAITE

3. Veiller à sa santé

Malakoff Humanis offre aux bénéficiaires de l'Agirc-Arrco et à leurs conjoints, la possibilité de faire un bilan préventif personnalisé au sein de l'un de leurs 14 centres de prévention partenaires. Ce bilan est réalisé par une équipe pluridisciplinaire et aborde à la fois les aspects médicaux, psychologiques et sociaux.

Une fois le bilan global établi, une ordonnance de prévention est délivrée comportant des conseils et des incitations à suivre certains ateliers (Équilibre, Mémoire, Nutrition, Sommeil) ou activités (gymnastique douce, yoga, Tai chi chuan...).

Retrouvez plus d'informations et les coordonnées du centre le plus proche de chez vous sur <u>www.centredeprevention.com</u>





Les assistantes sociales accompagnent les salariés dans le cadre de la fin de carrière et du départ en retraite en leur apportant des conseils et un appui aux démarches administratives. Pour plus d'informations, adressez-vous à l'adresse suivante : mail.servicesocial@airfrance.fr.

1. Faire du bénévolat

En tant que retraité, vous pouvez mettre vos compétences au service d'associations dans le cadre du Bénévolat, en particulier auprès des associations partenaires d'Air France telles que:



La Fondation Air France

Forte de trois décennies d'expériences, de rencontres, de réalisations au service de la jeunesse, la fondation s'engage autour de : l'éducation, l'inclusion, l'insertion sociale et professionnelle, l'approfondissement de la prise de conscience environnementale et le mécénat humanitaire.

Air France met son savoir-faire de transporteur aérien au service de 16 ONG qui prennent en charge des enfants et jeunes présentant des besoins médicaux.

La Fondation Air France compte 5000 volontaires : salariés et retraités, qui constituent un formidable réseau pour relayer, appuyer et soutenir ses actions.

Les salariés et les retraités Air France peuvent participer à la promotion des engagements de la fondation et à toutes les initiatives nécessitant la collecte de dons dans le but d'embellir la vie des enfants et des jeunes en difficulté.

Contact: https://corporate.airfrance.com/fondation-air-france

Pour devenir ami ou ambassadeur de la Fondation : <u>FLYER ADHESION RESEAU AMIS</u>.<u>pdf</u>



Aviation sans Frontières

Aviation Sans Frontières est une association à but humanitaire, indépendante et apolitique. Née de la volonté de porter assistance aux victimes et déshérités de ce monde, elle fonde son action sur la compétence et l'expertise, principalement aéronautique, de ses membres.

Dans des régions enclavées ou isolées, principalement en Afrique, Aviation Sans Frontières est parfois la seule ONG à pouvoir acheminer l'aide humanitaire ou accompagner des personnes malades ou blessées, grâce à ses deux avions basés en Afrique capables de se poser sur tous types de terrains. Elle fournit ainsi un appui logistique à des dizaines d'ONG et d'organisations internationales.





Association des Amis et retraités du groupe Air France (ARAF)

L'ARAF compte 8000 adhérents, réunis en délégations régionales. Elle déploie des actions d'accompagnement individuel, de communication multimédias, organise différents évènements, des voyages et étend la palette de services offerts, grâce au développement de partenariats. Tout son fonctionnement repose sur l'engagement de bénévoles, en matière par exemple d'accueil ou d'assistance de proximité.

Contact: https://www.araf.info

2. Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite vous permet de reprendre ou de poursuivre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec vos pensions de retraite.

Cumul emploi retraite total

Vous pouvez cumuler en totalité vos pensions de retraite (de base et complémentaires) avec des revenus professionnels si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- ✓ Avoir liquidé l'ensemble de ses retraites personnelles auprès de la totalité des régimes légaux (base et complémentaire, français ou étrangers)
- ✓ Avoir atteint au minimum l'âge légal de départ en retraite et remplir les conditions ouvrant droit à une pension de retraite à taux plein, ou avoir atteint l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée d'assurance (67 ans).

Vous pouvez reprendre une activité chez votre dernier employeur ou un autre employeur à tout moment sans délai de carence.

L'activité reprise est désormais créatrice de nouveaux droits à retraite. Si la reprise d'activité a lieu chez le dernier employeur, il faut que la reprise d'activité intervienne au plus tôt 6 mois après la liquidation de la pension.

Cumul emploi-retraite partiel

Lorsque vous ne remplissez pas les conditions pour avoir droit au cumul emploi-retraite total, vous pouvez toutefois reprendre une activité dans une certaine limite de revenus.

<u>Pour la retraite du régime général de la Sécurité Sociale</u>: la somme du salaire mensuel brut d'activité soumis à CSG et des montants bruts des pensions de retraite de base et complémentaire ne doit pas dépasser le plus élevé de ces 2 montants :

- Soit 160% du Smic en vigueur au 1er janvier de l'année
- Soit la moyenne des salaires que vous avez perçus au cours de vos 3 derniers mois d'activité avant votre admission en retraite

Dès lors que le plafond de revenus est dépassé, la pension de retraite de base est réduite à due concurrence du dépassement, voire suspendue.

<u>Pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco</u> : la somme des revenus (pensions de retraite + salaire issu de la nouvelle activité) ne doit pas dépasser le plus élevé de ces 3 montants :

- Soit 160% du Smic en vigueur au 1er janvier de l'année
- Soit le dernier salaire brut soumis à cotisations AGIRC-ARRCO
- Soit le salaire brut moyen soumis à cotisations AGIRC-ARRCO des dix dernières années d'activité

Si la somme des revenus dépasse le plafond de revenus retenu, le montant des pensions de retraite complémentaire sera suspendu.

Si vous reprenez une activé salariée chez votre dernier employeur, le cumul emploi-retraite ne sera possible que 6 mois après votre cessation d'activité chez lui et votre admission en retraite.

3. L'action sociale des caisses de retraite

L'action sociale de l'assurance retraite

L' Assurance retraite peut aider les retraités dans le cadre d'une politique d'action sociale tournée vers la prévention et l'accompagnement. L'action sociale est centrée sur le maintien de l'autonomie des retraités et offre un accompagnement personnalisé.

Les aides proposées aux retraités concernent des domaines de la vie quotidienne telles que :

- les tâches ménagères, les courses, les repas, le transport, l'hygiène, la sécurité
- le logement et le cadre de vie...
- les aides au vacances, séjours pas chers, chèques vacances...

L'action sociale propose, sous conditions, des aides financières pour aider à faire face à des dépenses imprévues et exceptionnelles.

Pour faire une demande d'évaluation globale de vos besoins, rendez-vous sur le site :

https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-secours-financier-exceptionnel.pdf

L'action sociale du groupe Malakoff Humanis

En complément, les caisses de retraite complémentaires peuvent vous apporter des aides ou accompagnements :

- · Aide à l'amélioration du logement
- Soutien aux personnes handicapées
- Accompagnement de la perte d'autonomie
- Aides exceptionnelles
- · Activités sportives et culturelles

Contact: https://www.malakoffhumanis.com/tag/action-sociale-retraite/

Vous pouvez également bénéficier d'aides financières en cas de difficultés. Adressez-vous à l'adresse suivante :

https://www.malakoffhumanis.com/entreprises/retraite-complementaire/s-informer/beneficier-d-une-aide-financiere/

4. Ma retraite à l'étranger

• Je pars à l'étranger

Vous pouvez percevoir votre retraite à l'étranger. Si vous souhaitez être retraité expatrié et que vous choisissez de partir vivre à l'étranger, il est indispensable de signaler votre nouvelle adresse et tout changement de coordonnées bancaires.

Vous pouvez percevoir votre retraite sur votre compte bancaire français ou demander le virement directement sur votre compte bancaire à l'étranger. Consultez votre banque pour connaître les frais bancaires associés.

Changer mes coordonnées

Vos changements d'adresse et de coordonnées bancaires doivent être signalés par courrier postal à votre caisse régionale. Vous devez lui indiquer votre nouvelle adresse, vos nom, prénom et numéro de sécurité sociale et joindre les justificatifs nécessaires.

Justifier mon existence

Si vous percevez une retraite française (personnelle ou de réversion) en vivant à l'étranger, vous recevrez un certificat de vie chaque année. Cela vous permettra de justifier votre existence auprès de votre caisse régionale et ainsi éviter toute suspension du versement de votre retraite. Je m'informe sur le certificat de vie.



FAQ



Les périodes d'activité partielle sont-elles prises en compte pour la retraite ?

Pendant les périodes d'activité partielle, les jours travaillés demeurent soumis à cotisations vieillesse et de retraite complémentaire sur la partie de salaire afférente.

Les trimestres d'assurance vieillesse sont validés en conséquence et les points de retraite complémentaire restent acquis selon les règles classiques prévues par les régimes.

Pour les jours/heures non travaillés pendant l'activité partielle, il n'y a aucune cotisation vieillesse ni aucune cotisation de retraite complémentaire sur l'indemnité d'activité partielle.

Concernant la retraite de base :

- Pour la validation des trimestres : aucun impact puisqu'en application du principe général de validation d'un trimestre d'assurance vieillesse, tous les salariés en CDI à temps plein ont validé 4 trimestres pour l'année 2020, 4 trimestres pour l'année 2021 et 4 trimestres pour l'année 2022.
- En fonction des situations individuelles, il pourra y avoir un impact sur la pension de retraite puisque le calcul est basé sur les 25 meilleures années de rémunération et limité au plafond annuel de Sécurité Sociale. Il est précisé que le plafond annuel Sécurité Sociale est réduit à due proportion du nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle sur l'année.

Concernant la retraite complémentaire :

• Des points sur la retraite complémentaire AGIRC/ARRCO sont attribués sans contrepartie de cotisation, donc à titre « gratuit », dès que la durée d'activité partielle dépasse 60h dans l'année civile. Seule la franchise de 60 heures d'activité partielle ne génère pas de points AGIRC-ARRCO.

CONTACTS UTILES



Association des Amis et retraités du groupe Air France https://www.araf.info/



L'Association des Anciens d'Air Inter (ARIT) www.ancienairinter.com



L'Amicale UTA: www.utaasso.com

La CRAF

Caisse de retraite du personnel au sol Air France https://craf.airfrance.fr



Réaliser un bilan de compétences avec la SODESI Bilan de compétences | SODESI

